

Informations fournies en application de l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Fonds en Euro Cardif Retraite - Identifiant d'entité juridique : 96950028N6W9116HTT82

Document mis à jour en avril 2024

Section A - Résumé

Ce produit financier de Cardif Retraite répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR. Il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance. Sans avoir pour objectif l'investissement durable, ce produit financier s'engage néanmoins sur une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

Ce produit financier prend en compte des critères ESG lors de l'analyse des actifs dans lesquels il investit. Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Différentes étapes structurent l'approche d'investisseur responsable de Cardif Retraite. Ainsi, Cardif Retraite collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissements. Ce produit financier exclut notamment les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes, et tend à faire progresser la performance environnementale et sociale de son portefeuille immobilier. Il promeut également des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Les investissements du produit financier sont répartis de la manière suivante :



* Cette part minimale est exprimée en % du total des investissements du produit financier.

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est mesurable à l'aide de six indicateurs :

1. **La sélection des pays selon des critères ESG** : ce produit financier exclut les pays les moins performants sur ces enjeux.
2. **La sélection des entreprises selon des critères ESG** : ce produit financier utilise une approche « *best in class* » sectorielle.
3. **L'empreinte carbone (scopes 1 et 2)¹ des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO₂e/M€ investi)** : ce produit financier, contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Retraite) de réduire cette empreinte d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.
4. **L'intensité carbone des producteurs d'électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct** : ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif d'atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO₂/kWh d'ici fin 2024.
5. **L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO₂e/m² occupé)** : ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d'au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030.
6. **Les investissements à impact positif** : ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif en matière d'investissements à impact positif de 1 Milliard d'euros en moyenne par an, d'ici à fin 2025.

Les caractéristiques environnementales et sociales et les indicateurs de durabilité associés font l'objet de contrôles à minima annuels et sont suivis dans un comité dédié. La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements du produit financier s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Retraite.

Pour le calcul de ces indicateurs, Cardif Retraite s'appuie sur des données externes et/ou internes en fonction de la classe

¹Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise). Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur)

d'actifs. Lors de la sélection d'un prestataire de données externes, la qualité des données de chaque fournisseur est examinée, y compris les méthodologies utilisées et le périmètre de la couverture. Cardif Retraite constate cependant des limites concernant les données utilisées. En effet, ces dernières résultent souvent de publications insuffisamment détaillées des entreprises dans lesquelles le produit financier est investi et une grande partie des données sont aujourd'hui estimées et non publiées. De plus, en l'absence de normalisation réglementaire et de standards de marché sur certains indicateurs, il existe des écarts méthodologiques importants entre les différents fournisseurs de données extra-financières.

Pour Cardif Retraite, la diligence raisonnable s'exerce notamment au travers de la mise en œuvre au sein de l'entreprise d'une gouvernance dédiée à la finance durable et d'une politique d'investissement qui comprend l'application de filtres normatifs et sectoriels, et de la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de gestion.

En application de sa politique d'engagement, tout au long de la durée de détention des entreprises investies, Cardif Retraite exerce ses droits de vote² aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises. Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements dans des fonds externes, Cardif Assurance Vie dialogue avec les sociétés de gestion afin de les inciter à intégrer davantage les enjeux extra-financiers dans leur processus de gestion.

² Rapport de vote disponible sur cette page : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

Section B - Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le produit financier investit un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardif Retraite pour chaque classe d'actifs ; à titre d'exemples :

- les **obligations vertes, sociales ou durables** émises par des états ou des entreprises, répondant aux exigences des normes internationales,
- les **fonds cotés et non cotés** en proportion de leur part d'investissement durable,
- les **infrastructures** d'énergie renouvelable,
- les **actifs immobiliers** répondant à des normes exigeantes au niveau environnemental et/ou à des enjeux sociaux (logements à loyers intermédiaires notamment).

Les investissements durables de ce produit financier suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardif Retraite, qui prend en compte les principales incidences négatives. La méthodologie de qualification des investissements durables - telle qu'exposée ci-dessus - permet de limiter les préjudices aux objectifs de durabilité sur le plan environnemental ou social.

Les principales incidences négatives sont prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables à l'ensemble des entreprises et des pays investis. Un filtre complémentaire sur la gouvernance est appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable. La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements du produit financier s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Retraite. Les indicateurs relatifs à ces incidences négatives sont pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces leviers sont détaillés dans le rapport d'investissement responsable³ de Cardif Retraite. Cardif Retraite renforce régulièrement chacun de ces leviers en fonction des meilleures pratiques de place, des nouvelles thématiques à prendre en compte et des informations disponibles.

Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies : le respect des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises écartées par ce filtre sont donc exclues de l'univers d'investissement.

Section C – Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Ce produit financier répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR, à savoir qu'il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier exclut les pays et les entreprises ayant les notes ESG les moins performantes, et tend à faire progresser la performance environnementale et sociale de son portefeuille immobilier. Ce produit financier promeut également des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Retraite) a adhéré en 2021 à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), initiative soutenue par les Nations Unies rassemblant des assureurs internationaux et des fonds de pension. L'assureur s'est engagé à aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion de ce produit financier.

Section D – Stratégie d'investissement

Ce produit financier prend en compte des critères ESG lors de l'analyse des actifs dans lesquels il investit. Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Différentes étapes structurent l'approche d'investisseur responsable de Cardif Retraite. Ainsi, Cardif Retraite collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissement.

³ <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

a) Les processus de sélection et d'investissement sont adaptés de la manière suivante :

➤ Investissements dans des obligations souveraines et supranationales :

Cardif Retraite analyse la performance ESG des Etats afin d'exclure de l'univers d'investissement les pays les moins performants sur ces critères.

➤ Investissements dans des entreprises :

En complément des exclusions pays auxquelles les entreprises sont également soumises, le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct par Cardif Retraite suit les étapes suivantes :

- Un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux. Le pays où l'entreprise a son siège social ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières ;
- Des exclusions sectorielles sont appliquées ;
- Un filtre « Best in class » ESG est appliqué, permettant d'exclure les entreprises dont le score ESG figure dans les 3 derniers déciles de son secteur d'activité ;
- Un filtre de transition carbone complète le processus ESG.

➤ Investissements dans des actifs immobiliers :

L'investissement en direct dans des actifs immobiliers consiste en l'acquisition, la gestion et la cession d'actifs immobiliers détenus par le produit financier. Les pratiques suivantes sont déployées pour répondre aux enjeux environnementaux :

- Pour les actifs en gestion directe, la certification/labélisation systématique des immeubles en construction (HQE⁴, BBC Effinergie⁵, BBCA Rénovation⁶, ...). Cardif Retraite encourage également des modes de construction générant moins d'émissions de CO2. Lorsque c'est possible, les immeubles en phase de rénovation et en phase d'exploitation sont certifiés. Pour la gestion et les travaux, une amélioration de la performance environnementale est toujours recherchée.
- Une analyse de l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires en gestion directe ainsi que de leur intensité carbone est réalisée chaque année dans le cadre de la cartographie de la performance énergétique du patrimoine immobilier.

➤ Investissements dans des fonds externes :

- **Sur les fonds cotés** (fonds actions, fonds obligataires), Cardif Retraite réalise une analyse ESG de la société de gestion et du fonds, notamment au travers d'un questionnaire de diligence raisonnable qui permet de mesurer via une notation interne le niveau d'intégration des critères ESG par le fonds.
- **Sur les fonds non cotés** (fonds de capital-investissement, fonds de dettes privées, fonds d'infrastructures), les sociétés de gestion sont interrogées sur leur processus d'intégration des critères ESG : dans un premier temps, au niveau de la société de gestion et de sa gouvernance, puis au niveau des entreprises financées par le fonds. La diligence raisonnable qu'exerce Cardif Retraite permet d'établir une notation ESG interne qui sera prise en compte lors de la validation de l'investissement.

b) Evaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises :

Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies. Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies sont évaluées au travers d'une notation ESG qui intègre un pilier de Gouvernance prenant en compte plusieurs critères dont la corruption, la politique de rémunération et les contrôles internes.

De plus, pour les entreprises dont il est actionnaire, Cardif Retraite exerce ses droits de vote⁷ aux assemblées générales, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.

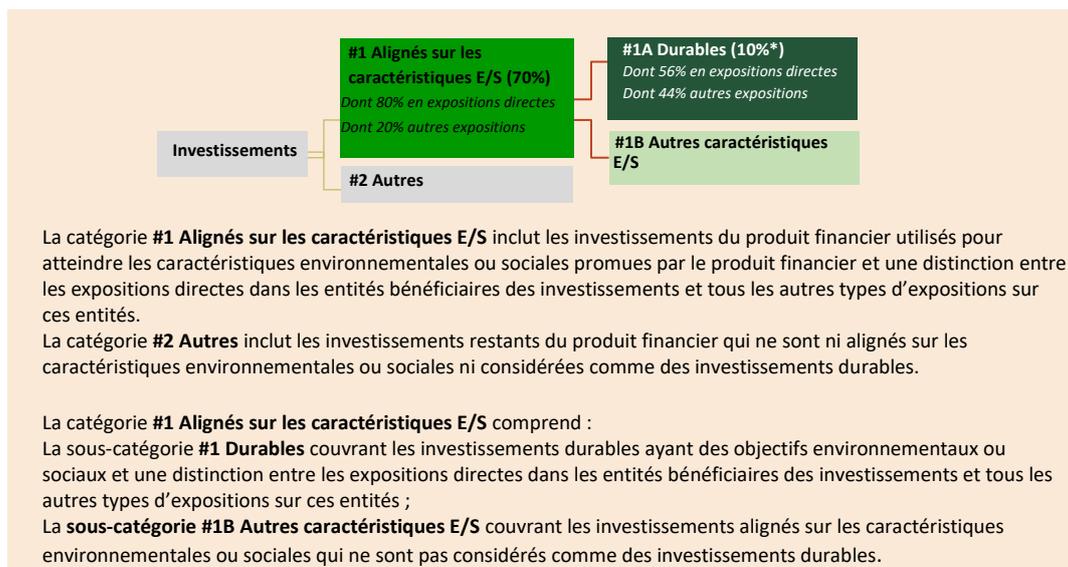
⁴ HQE : Haute Qualité Environnementale

⁵ BBC Effinergie : Bâtiment basse consommation

⁶ BBCA Rénovation : Bâtiment Bas Carbone

⁷ Rapport de vote disponible sur cette page : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

Section E – Proportion d’investissements



* Cette part minimale est exprimée en % du total des investissements du produit financier.

Section F - Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques environnementales et sociales et les indicateurs de durabilité associés, tels que détaillés en sections A et B font l'objet de contrôles à minima annuels et sont suivis dans un comité dédié à la finance durable qui réunit les métiers et fonctions de contrôle (Risques et Conformité).

S'agissant des listes d'exclusion, les entreprises et pays présents sur ces listes sont identifiés dans l'outil de passage d'ordre et de tenue de positions. Deux types de contrôles sont en place : un contrôle avant passage d'ordres qui s'applique aux flux et un contrôle sur les titres en position, qui s'applique aux stocks. Un suivi des contrôles dédié permet de traiter les anomalies détectées.

Section G – Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est mesurable à l'aide de six indicateurs :

1. **La sélection des pays selon des critères ESG** : ce produit financier exclut les pays les moins performants sur ces enjeux, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprises) dont le siège social est présent dans les pays exclus.
2. **La sélection des entreprises selon des critères ESG** : ce produit financier utilise une approche « best-in-class » sectorielle. Ce filtre ESG permet d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité. L'application des politiques sectorielles encadre les investissements dans les domaines sensibles (tabac, production d'énergie à partir du charbon, pétrole et gaz, etc.).
3. **L'empreinte carbone (scopes 1 et 2)⁸ des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO₂e/M€ investi)** : ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire cette empreinte d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.
4. **L'intensité carbone des producteurs d'électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises détenues en direct** : ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif d'atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO₂/kWh d'ici fin 2024.
5. **L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO₂e/m² occupé)** : ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d'au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030.
6. **Les investissements à impact positif** : ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif

⁸ Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise). Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur)

en matière d'investissements à impact positif de 1 Milliard d'euros en moyenne par an, d'ici à fin 2025. Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les fonds d'infrastructures d'énergies renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels.

Section H – Sources et traitement des données

Les données extra-financières de Cardif Retraite peuvent provenir :

- d'analyses internes : pour la qualification des investissements à impact positif (ces analyses peuvent intégrer des données externes pour certaines classes d'actifs),
- de BNP Paribas, pour notamment l'application des politiques sectorielles définies par le groupe,
- de fournisseurs extra-financiers tels que :
 - Moody's ESG Solutions pour les notations ESG,
 - S&P Trucost pour les calculs d'empreinte carbone des actifs d'entreprise.

Lors de la sélection d'un prestataire de données externes, Cardif Retraite examine la qualité des données de chaque fournisseur, y compris les méthodologies utilisées et le périmètre de couverture. Cardif Retraite travaille à l'automatisation de l'intégration des données extra-financières dans les outils de passage d'ordres et de tenue de positions afin de réduire tout risque lié à des erreurs manuelles.

Il est actuellement complexe de rapporter des chiffres précis sur la proportion des données qui sont estimées. Cardif Retraite favorise l'intégration de données communiquées quand elles sont disponibles. Sa maison mère, BNP Paribas Cardif, dialogue avec ses partenaires afin d'améliorer les méthodologies utilisées et assurer ainsi une information ESG la plus juste sur les actifs investis.

Section I – Limites aux méthodes et aux données

La principale limite portant sur les données utilisées résulte de publications insuffisamment détaillées des entreprises dans lesquelles le produit financier est investi. Une grande partie des données sont aujourd'hui estimées et non publiées. Cette limitation sera progressivement réduite avec l'entrée en vigueur des nouvelles exigences européennes sur la publication de rapports extra-financiers par les entreprises. Les fournisseurs de données extra-financières de Cardif Retraite obtiennent des informations jugées fiables mais ne peuvent garantir l'exactitude et/ou l'exhaustivité des données fournies.

De plus, en l'absence de normalisation réglementaire et de standards de marché, il existe des écarts méthodologiques importants entre les différents fournisseurs dans la collecte et l'estimation des données extra-financières ainsi que pour le calcul de certains indicateurs. Les limitations décrites ci-dessus peuvent influencer sur la fiabilité des notations ESG et des calculs d'indicateurs utilisés pour suivre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cardif Retraite assure cependant une veille réglementaire et participe à des groupes de travail de place afin de réduire ces limites en matière de qualité de données et de méthodes.

Section J – Diligence raisonnable

Pour Cardif Retraite, la diligence raisonnable s'exerce notamment au travers de la mise en œuvre au sein de l'entreprise d'une gouvernance dédiée à la finance durable et d'une politique d'investissement qui comprend l'application de filtres normatifs et sectoriels ainsi que la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de gestion. Le dispositif de gestion des risques de Cardif Retraite intègre également les risques extra-financiers, et inclut en particulier des points de contrôle sur le respect des listes d'exclusions.

Section K – Politiques d'engagement :

Tout au long de la durée de détention des entreprises investies, Cardif Retraite exerce ses droits de vote⁹ aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.

De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, sa maison mère, BNP Paribas Cardif, a adhéré en 2021 à l'initiative Climate Action 100+. Ses signataires se mobilisent collectivement afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique. BNP Paribas Cardif est ainsi co-leader dans l'engagement climatique auprès de 3 grandes entreprises européennes.

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements dans des fonds externes, Cardif Retraite dialogue avec les sociétés de gestion

⁹ Rapport de vote disponible sur cette page : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

afin de les inciter à intégrer davantage les enjeux extra-financiers dans leur processus de gestion. L'engagement auprès de ces dernières se fait au travers d'un questionnaire spécifique adressé aux sociétés de gestion sur les pratiques ESG de leurs fonds. Il permet de cartographier et d'engager un dialogue notamment sur les pratiques d'exclusions sectorielles des sociétés de gestion et leur niveau d'intégration des critères ESG.

Cardif Retraite a par ailleurs mis en place un dispositif de gestion des controverses auxquelles les sociétés investies seraient exposées. Ce dispositif associe les fonctions de contrôle et permet de prendre des décisions de gel ou de désinvestissement selon la criticité de la controverse.